

SANTE**Centre municipal de santé**

Collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants produits par les patients en auto-traitement

Convention avec l'association « L'Eco-Organisme DASTRI »

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre Municipal de Santé d'Ivry-sur-Seine est régulièrement sollicité par les patients en auto-traitement pour déposer les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI). Jusqu'à ce jour, la récupération de ces déchets était incluse dans la convention que le Centre Municipal de Santé a passée pour la production et l'élimination de ses propres déchets à risques infectieux.

Depuis le 8 février 2012, l'association DASTRI a été créée afin d'organiser la filière nécessaire à la distribution des collecteurs nommés « boîtes à aiguilles », la collecte, l'enlèvement, et le traitement des DASRI des patients en auto-traitement.

L'Eco-organisme DASTRI a été agréé par arrêté interministériel du 12 décembre 2012 publié au Journal Officiel du 30 décembre 2012 pour permettre à ses adhérents de bénéficier de la mise en place de ce réseau de collecte.

C'est dans ce contexte que le Centre Municipal de Santé souhaite conventionner avec cet organisme pour devenir point de collecte.

Ceci n'engage aucun frais pour la Ville et permettra même de diminuer le coût de l'élimination des déchets produits par le Centre Municipal de Santé.

C'est pourquoi, je vous propose d'approuver la convention avec l'Eco-Organisme DASTRI pour la collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants produits par les patients en auto-traitement.

P.J. : convention.

SANTE

Centre municipal de santé

Collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants produits par les patients en auto-traitement

Convention avec l'association « L'Eco-Organisme DASTRI »

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la santé publique, notamment ses articles R.1335-1 et suivants,

vu le décret n° 2010-1263 du 22 octobre 2010 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux produits par les patients en auto-traitement,

vu le décret n° 2011-763 du 28 juin 2011 relatif à la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants produits par les patients en auto-traitement,

vu l'arrêté du 23 août 2011 fixant, en application de l'article R. 1335-8-1 du code de la santé publique, la liste des pathologies conduisant pour les patients en auto-traitement à la production de déchets d'activité de soins à risque infectieux perforants,

vu l'arrêté du 1er février 2012 pris en application des articles R.1335-8-7 à R.1335-8-11 du code de la santé publique,

vu l'arrêté du 24 novembre 2003 modifié relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine humaine,

vu l'arrêté du 7 septembre 1999 modifié relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques,

vu l'arrêté du 7 septembre 1999 modifié relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques,

vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres,

vu la création de l'association DASTRI le 8 février 2012 afin d'organiser la filière nécessaire à la distribution des collecteurs nommés « boîtes à aiguilles », la collecte, l'enlèvement, et le traitement des DASRI des patients en auto-traitement,

vu l'arrêté interministériel du 12 décembre 2012 agréant l'Eco-organisme DASTRI afin de permettre à ses adhérents de bénéficier de la mise en place de ce réseau de collecte,

considérant que le centre municipal de santé souhaite devenir point de collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants produits par les patients en auto-traitement et qu'il convient dès lors pour la Ville de conventionner avec l'Eco-Organisme DASTRI,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

(par 42 voix pour et 1 voix contre)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention avec l'Eco-organisme DASTRI ainsi que les éventuels avenants y afférant, permettant au centre municipal de santé d'entrer dans le réseau de collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants produits par les patients en auto-traitement.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 4 FEVRIER 2014

RECU EN PREFECTURE

LE FEVRIER 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 31 JANVIER 2014